

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-028/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2012 du stade AL HADJ HASSAN GOULED.

n° 2012-028/PR/SEJS

Ministère
SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication
10 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 92

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé " Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON "

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLTdu 4 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public Dénommé " Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON "

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011- 0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret 2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères
VU Le Procès-verbal de la réunion de mardi 29 novembre 2011 du Conseil d'Administration du " Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON "

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2012 de l'Etablissement " Stade EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON " qui s'élève à

– En charges à la somme de

82 236 000 FD– En produits à la somme de

82 236 000 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH